

**Communiqué de presse**

**Interdiction de vente et d'usage  
de pétards et artifices**

Suite aux mesures prononcées dans le cadre de l'état d'urgence, Monsieur le Maire rappelle, que par arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015, **la vente et l'usage de pétards et artifices de divertissement sont interdits** sur le territoire communal, y compris durant la période des fêtes de fin d'année.

Renseignements - contact Presse :  
Direction de la Population  
Jean-Yves FRELET 03 81 38 82 10